



Agents non titulaires de la Fonction publique Compte rendu de la réunion du 22 juin 2010.

Le secrétaire d'état à la fonction publique, Georges Tron, a reçu les fédérations de la Fonction publique le 22 juin 2010 sur les suites qui seront données à la question des non-titulaires.

Georges Tron introduit la réunion.

Il a rappelé que le principe est que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires. « Mais 16 plans de titularisation en 50 ans n'ont jamais endigué le recours à des non titulaires ». Selon lui, la complémentarité du statut et du contrat n'est pas un problème en soi même s'il faut cependant éviter le développement de la précarité ; il n'est pas acceptable que certains ministères utilisent les vacations ou des contrats 10 mois. Il faut assurer une « place normale » aux non titulaires, diversifier l'accès à la Fonction publique.

Il a communiqué les premiers résultats d'une enquête spécifique lancée par le ministère de la Fonction publique : 2/3 des 330 000 ANT dans la FPE sont stables (CDI ou CDD de 3 ans). Combien des 100 000 autres sont employés de manière irrégulière sur des emplois permanents ?

Il a présenté ensuite les pistes de travail qui seront précisées par la DGAFP (Direction générale administrative de la Fonction publique), ainsi que le calendrier et la méthode : des groupes de travail en septembre et octobre, à partir d'un « diagnostic partagé », puis un travail thématique. Un protocole d'accord (« la signature sera un appui précieux ») serait négocié en novembre et décembre. Au premier trimestre 2011, le travail des rédactions législatives et réglementaires (sans attendre le vote de la loi) serait mené. Pour le secrétaire d'état, le CDI a constitué un « progrès qui a profondément renouvelé la question de la titularisation comme unique réponse à la précarité » même si « le dispositif demeure imparfait »...

Dans son intervention, la FSU a regretté le temps perdu depuis les groupes du printemps 2009. Elle a rappelé son attachement à l'emploi statutaire et à l'emploi permanent.

Il faut en finir avec le dogme du non remplacement d'un départ en retraite sur 2, créer le nombre de places aux concours correspondant aux besoins, arrêter l'embauche de nouveaux non titulaires tout en assurant des garanties à ceux déjà recrutés, a-t-elle ajouté.

Elle a dénoncé à nouveau les situations de précarité : interruptions de contrats, faiblesse des rémunérations, accès refusé à l'action sociale, abus de l'Etat employeur, absence de droits ...

Elle évoque les enquêtes syndicales ou intersyndicales, en particulier celle de février dernier dans l'enseignement supérieur. La loi est détournée ; elle demande communication de l'enquête citée par le ministre.

Elle rappelle également que les personnels ont entendu les propos du président de la république ; il a employé le terme de « titularisation » et non de cédésation. La FSU a insisté également sur la revendication d'un plan de titularisation de tous, en favorisant l'accès au concours par exemple, en accordant des décharges de service, par des mesures d'intégration, des modalités à négocier par secteur ; le CDI ne répond pas à cette exigence.

Les propositions de travail présentées par la DGAFP

La DGAFP a proposé 3 thèmes de travail, en limitant le champ aux agents recrutés sur des emplois permanents et aux recrutés pour des besoins temporaires occupant des emplois permanents. Seraient écartés de ces travaux les agents recrutés pour des besoins temporaires, les emplois aidés.

1. Les cas de recours et les conditions de renouvellement des contrats.

Élargir l'accès au CDI pour les catégories B et C (actuellement le CDI figure à l'article 4 de la loi, tandis que les contractuels de catégorie B et C sont recrutés en vertu de l'article 6 (besoins à temps incomplets ou temporaires). Les nouveaux cas de recours introduits par la loi de mobilité : remplacement, vacances temporaires, intérim. La volonté de créer le « contrat d'opération », encore plus précaire que le CDD (en généralisant ce qui a été introduit à l'INRAP par la loi sur l'archéologie préventive) a été évoquée également.

2. Les conditions d'emploi et les parcours professionnels.

Rémunération, évaluation, formation, place du CDI et amélioration de la gestion des CDI, mobilité, accès aux emplois de titulaires. renouvellement de contrat (interprétation de la notion de « contrats successifs »), fin de contrat (amélioration des fin de contrat et du chômage).

3. Le suivi de la population des non titulaires.

→ **5 réunions thématiques seront organisées en septembre, octobre.**

1. Statistiques (les résultats exhaustifs de l'enquête seront disponibles début septembre).
2. Les cas de recours.
3. Le renouvellement des contrats.
4. L'accès à l'emploi de titulaires.
5. Les conditions d'emploi des ANT.

La FSU a réagi à ces pistes de travail : les sujets ne font pas problème mais le contenu avancé l'inquiète. Non au contrat d'opération. Quand il faut résorber l'emploi de contractuels, vous proposez de nouveaux cas. Comment fait-on pour la FPT quand les préfetures ne sont pas en mesure d'effectuer les contrôles de légalité ? Quand et où parler des agents que le ministère juge « hors champ » ?

Dans ses conclusions, Georges Tron a indiqué qu'il n'y aura « pas de sujet tabou ». Il s'agit de simplifier les cas de recours, d'harmoniser pas de les étendre. Il a confirmé qu'il y aurait un plan de titularisation, « évidemment ciblé et progressif ». Il a reconnu l'existence d'abus qui ont détourné la loi de 2005, mais a affirmé qu'il fallait éviter un discours global sur la situation des agents.